



22 mai 2023

(23-3500)

Page: 1/9

**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

Original: anglais

SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

KAZAKHSTAN

Révision

La communication ci-après, datée du 17 mai 2023 et reçue ce même jour, est distribuée à la demande de la délégation du Kazakhstan.

Conformément aux dispositions de l'article 25.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) et de l'article XVI:1 du GATT de 1994, le gouvernement de la République du Kazakhstan présente cette nouvelle notification complète. Conformément à l'article 25.7 de l'Accord SMC, la présente notification ne préjuge ni du statut juridique des programmes notifiés au titre du GATT de 1994 et de l'Accord SMC ni des effets de ces programmes au regard de l'Accord SMC ni de la nature même des programmes.

TABLE DES MATIÈRES

1 AVANTAGES À L'INVESTISSEMENT	3
2 AVANTAGES OCTROYÉS DANS LES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES	4
3 PROGRAMME D'ÉTAT DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ENTREPRISES "FEUILLE DE ROUTE 2025 POUR LES ENTREPRISES" – VOLET "SOUTIEN INDUSTRIEL AUX ENTREPRENEURS/PERSONNES MENANT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET INNOVANTES	5
4 DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DES ENTREPRISES	6
5 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	7
6 PROGRAMME DE PRÊTS INTERBANCAIRES.....	8
7 FINANCEMENT DU CRÉDIT-BAIL POUR LA RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS.....	9

1 AVANTAGES À L'INVESTISSEMENT

1. Titre du programme de subvention

Avantages à l'investissement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les aides à l'investissement visent à créer des conditions favorables à l'investissement pour le développement économique et notamment la création de nouvelles installations de production, l'extension et la modernisation des installations existantes, la formation de personnel kazakh et la protection de l'environnement.

4. Fondement de la subvention et autorités compétentes (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Les aides publiques à l'investissement sont administrées par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des finances de la République du Kazakhstan.

Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée:

- 1) Code n° 375-V du 29 octobre 2015 sur le Code entrepreneurial de la République du Kazakhstan;
- 2) Code n° 120-VI du 25 décembre 2017 sur les impôts et autres contributions budgétaires obligatoires.

5. Forme de la subvention

Préférences dans le cadre des projets d'investissement: exemption de droits de douane sur les marchandises importées, exemption de la TVA sur les matières premières et/ou fournitures importées, dons en nature de l'État.

Préférences dans le cadre des projets prioritaires en matière d'investissement: exemption de droits de douane sur les marchandises importées, dons en nature de l'État, avantages fiscaux (exonération de l'impôt sur les sociétés, de la taxe foncière et de l'impôt sur la propriété).

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les avantages à l'investissement sont accordés sur la base d'un contrat d'investissement conclu entre un organe compétent en matière d'investissement et une personne morale de la République du Kazakhstan qui met en œuvre un projet d'investissement.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

35,245 milliards de tenge.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Les avantages à l'investissement sont octroyés pour la durée indiquée sur le contrat d'investissement, à l'exception de l'exonération des droits de douane qui est accordée pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'enregistrement du contrat d'investissement et des avantages fiscaux accordés pour une période allant de 3 à 10 ans.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ces dispositions peut ou non avoir des effets sur le commerce.

2 AVANTAGES OCTROYÉS DANS LES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

1. Titre du programme de subvention

Avantages octroyés dans les zones économiques spéciales (ZES).

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les avantages consentis dans les ZES visent à y attirer des investissements.

4. Fondement de la subvention et autorités compétentes (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Les avantages consentis dans les ZES sont administrés par le Ministère des finances et le Ministère de l'investissement et du développement de la République du Kazakhstan.

Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée:

- 1) Loi n° 242-VI du 3 avril 2019 sur les zones économiques et industrielles spéciales.
- 2) Code n° 375-V du 29 octobre 2015 sur le Code entrepreneurial de la République du Kazakhstan.
- 3) Code n° 120-VI du 25 décembre 2017 sur les impôts et autres contributions budgétaires obligatoires.

5. Forme de la subvention

Exonérations fiscales.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les préférences sont accordées aux personnes morales enregistrées en tant que participants des ZES.

Le Code fiscal prévoit l'exonération des droits de douane pour les marchandises importées et l'exonération des taxes suivantes:

- impôt sur les sociétés;
- taxe foncière ou redevance d'utilisation des terres;
- impôt immobilier;
- TVA pour les marchandises.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

58,836 millions de tenge.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Durée d'application des avantages: jusqu'à la date d'expiration des ZES.

L'exonération des droits de douane à l'importation est accordée pour une période de 15 ans, mais pas au-delà de la période de validité des zones économiques spéciales.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ces dispositions peut ou non avoir des effets sur le commerce.

3 PROGRAMME D'ÉTAT DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ENTREPRISES "FEUILLE DE ROUTE 2025 POUR LES ENTREPRISES" – VOLET "SOUTIEN INDUSTRIEL AUX ENTREPRENEURS/PERSONNES MENANT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET INNOVANTES

1. Titre du programme de subvention

Programme d'État de soutien et de développement pour les entreprises "Feuille de route 2025 pour les entreprises".

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter la croissance équilibrée des entreprises et créer des emplois permanents.

4. Fondement de la subvention et autorités compétentes (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le programme est administré par le Ministère de l'économie nationale de la République du Kazakhstan.

Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée:

Résolution du gouvernement de la République du Kazakhstan n° 968 du 24 décembre 2019, portant approbation du Programme intégré de soutien et de développement pour les entreprises "Feuille de route 2025 pour les entreprises".

5. Forme de la subvention

- 1) subventionnement d'une partie du taux d'intérêt sur les prêts/contrats de crédit-bail;
- 2) subventionnement des marges sur les produits et des paiements au titre de la location qui sont des éléments de revenu des banques islamiques;
- 3) subventionnement d'une partie du taux d'intérêt des prêts destinés à l'industrie manufacturière et aux services, ainsi qu'à la transformation dans le complexe agro-industriel;
- 4) subventionnement du taux du coupon des obligations émises par des entités commerciales;
- 5) garantie partielle des prêts accordés par les banques et les banques de développement;
- 6) garantie partielle des prêts accordés par les banques dans l'industrie manufacturière et les services ainsi que pour la transformation dans le complexe agro-industriel;
- 7) aides de l'État;
- 8) développement de l'infrastructure de production (industrielle);
- 9) création de zones industrielles.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les participants sont des entrepreneurs/personnes menant des activités industrielles et innovantes qui mettent en œuvre et/ou envisagent de mettre en œuvre leurs propres projets. Le subventionnement d'une partie du taux d'intérêt est prévu pour les nouveaux prêts/contrats de crédit-bail émis pour la mise en œuvre de nouveaux projets d'investissement effectifs, ainsi que pour les projets de modernisation, d'expansion de la production, de reconstitution du fonds de roulement et de franchisage.

Le subventionnement des marges sur les produits et des paiements au titre de la location qui sont des éléments de revenu des banques islamiques s'effectue au moyen du financement prévu pour la mise en œuvre de nouveaux projets d'investissement, ainsi que de projets visant à moderniser, à accroître la production et à reconstituer le fonds de roulement.

Le subventionnement d'une partie du taux d'intérêt des prêts destinés à l'industrie manufacturière et aux services, ainsi qu'à la transformation dans le complexe agro-industriel, passe par le subventionnement de projets de prêts/opérations de crédit-bail dont le taux d'intérêt nominal ne dépasse pas 15% par an. Le subventionnement du taux du coupon des obligations émises par des

entités commerciales sert à rembourser une partie des frais payés par les émetteurs à titre de primes. La subvention du taux d'intérêt nominal des obligations est effectuée sur les obligations émises pour financer la mise en œuvre de nouveaux projets d'investissement, ainsi que de projets visant à moderniser, à accroître la production et à reconstituer le fonds de roulement.

Les garanties partielles ne sont fournies que pour les prêts émis pour la mise en œuvre de projets d'investissement effectifs, ainsi que pour les projets visant à moderniser, à accroître la production et à reconstituer le fonds de roulement et le franchisage.

Les aides de l'État sont accordées aux petites entreprises pour la mise en œuvre de nouvelles initiatives commerciales.

Le développement de l'infrastructure de production (industrielle) consiste à apporter l'infrastructure manquante aux projets des petites et moyennes entreprises visant à créer de nouvelles industries, à moderniser et à développer les industries existantes. L'infrastructure manquante est amenée jusqu'à la limite du territoire de l'objet des petites et moyennes entreprises sans amener l'infrastructure à l'intérieur du territoire de l'objet de l'entrepreneur.

La création de zones industrielles a pour but d'accélérer le développement de l'entrepreneuriat privé dans le secteur industriel, d'optimiser le développement de l'infrastructure générale, d'accroître l'efficacité de la production et d'assurer l'emploi de la population.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

4,831 milliards de tenge.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Le programme est en vigueur jusqu'en 2025.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ce programme peut avoir des effets sur le commerce.

4 DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DES ENTREPRISES

1. Titre du programme de subvention

Développement technologique des entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme vise à accroître la productivité du travail et à favoriser l'essor des regroupements territoriaux.

4. Fondement de la subvention et autorités compétentes (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

La subvention est administrée par la société par actions QazIndustry.

Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée:

1) Ordonnance n° 1194 du 9 décembre 2015 du Ministère de l'investissement et du développement de la République du Kazakhstan portant approbation des règles qui régissent l'octroi des aides

publiques aux personnes menant des activités industrielles et innovantes et qui visent à augmenter la productivité du travail et à favoriser l'essor des regroupements territoriaux;
2) Code n° 375-V du 29 octobre 2015 sur le Code entrepreneurial de la République du Kazakhstan.

5. Forme de la subvention

Un soutien est accordé aux personnes menant des activités industrielles et innovantes à travers un remboursement des dépenses.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les participants au programme sont des personnes qui mènent des activités industrielles et innovantes.

Remboursement des dépenses destinées aux activités suivantes:

- 1) développement des compétences des entreprises;
- 2) élaboration et/ou examen du plan global d'un projet industriel et innovant;
- 3) amélioration des processus technologiques;
- 4) amélioration de l'efficacité de l'organisation de la production.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

285,334 millions de tenge.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Non précisée.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ce programme peut avoir des effets sur le commerce.

5 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

1. Titre du programme de subvention

Programme de soutien aux petites et moyennes entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme vise à stimuler l'activité économique des petites et moyennes entreprises.

4. Fondement de la subvention et autorités compétentes (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Administrateur du programme – Fonds "DAMU".

Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée:

Résolution du gouvernement n° 354 du 14 avril 2014 portant approbation d'un plan d'action conjoint du gouvernement de la République du Kazakhstan et de la Banque nationale de la République du Kazakhstan en vue du financement des projets de PME dans le secteur de la transformation.

5. Forme de la subvention

Prêts à taux réduits.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les participants au programme sont des petites et moyennes entreprises. Le fonds "DAMU" alloue des fonds aux banques de second rang pour financer les projets des petites et moyennes entreprises. Durée du prêt: jusqu'à 10 ans.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

9,882 milliards de tenge.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Non précisée.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ce programme peut avoir des effets sur le commerce.

6 PROGRAMME DE PRÊTS INTERBANCAIRES

1. Titre du programme de subvention

Programme de prêts interbancaires.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Financer des banques de deuxième rang afin de permettre l'accès aux prêts pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que pour les grandes entités.

4. Fondement de la subvention et autorités compétentes (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le programme est administré par la Banque de développement du Kazakhstan et le Fonds "DAMU".

Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée:

- 1) Résolution du gouvernement n° 1276 du 5 décembre 2014 portant approbation d'un plan d'action conjoint du gouvernement de la République du Kazakhstan et de la Banque nationale de la République du Kazakhstan en vue du financement des entités du secteur de la transformation;
- 2) Résolution du gouvernement n° 124 du 11 mars 2015 portant approbation d'un plan d'action conjoint du gouvernement de la République du Kazakhstan et de la Banque nationale de la République du Kazakhstan en vue du financement des PME dans le secteur de la transformation.

5. Forme de la subvention

Prêts à taux réduit

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les fonds sont attribués aux banques de deuxième rang pour un financement supplémentaire des entités commerciales. Les prêts sont accordés en tenge avec un intérêt nominal de 6%, pour une durée maximale de 10 ans assortie d'une période de grâce de 24 mois.

-
7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

63,767 milliards de tenge.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Non précisée.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ce programme peut avoir des effets sur le commerce.

7 FINANCEMENT DU CRÉDIT-BAIL POUR LA RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS

1. Titre du programme de subvention

Financement du crédit-bail pour la rénovation d'équipements

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Modernisation d'équipements pour les activités industrielles et innovantes.

4. Fondement de la subvention et autorités compétentes (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Administrateur du programme: Fonds de développement industriel.

Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée:

Résolution du gouvernement n° 1050 du 31 décembre 2019 portant approbation du Programme d'État pour le développement industriel et innovant de la République du Kazakhstan pour 2020-2025.

5. Forme de la subvention

Crédit-bail.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Accordée aux personnes menant des activités industrielles et innovantes, réalisant et/ou planifiant de réaliser des projets innovants. L'entité assure la participation à la réalisation du projet à hauteur d'au moins 15% du coût total des articles loués.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

16,777 milliards de tenge.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Durée du prêt: jusqu'à 10 ans.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ce programme peut avoir des effets sur le commerce.
